

## Déclaration Unsa-Education au CHSCT 31 du 5 mai 2020

La crise sanitaire que nous vivons oblige toute la société, dont l'École, à s'adapter selon un rythme et des modalités inhabituelles. Néanmoins, le sort qui est fait à l'école et à ses personnels pour cette reprise dépasse l'acceptable. Depuis l'annonce d'une reprise le 11 mai par le président de la République, les acteurs de l'école, ceux qui l'organisent et la font vivre, en sont réduits à suivre les annonces médiatiques qui s'égrènent au fil des jours alors que reposera in fine sur eux la sécurité sanitaire de leurs élèves.

Nous refuserons une reprise précipitée et imposée à chaque fois que les conditions ne seront pas réunies et nous interviendrons pour que :

- le cadre sanitaire strict soit la référence centrale de toute décision de réouverture et de ses modalités ;
- les responsabilités soient clairement identifiées dans le processus de validation des projets de réouverture ;
- le temps nécessaire soit donné à chaque équipe pour procéder à son organisation.

L'Unsa-Education exige que les équipes pédagogiques puissent faire valoir leurs préoccupations et leur sens des responsabilités exigeant qui nécessite de penser et de s'accorder jusque dans les détails avant de pouvoir accueillir des élèves.

Le 11 mai correspond dans le calendrier national connu à ce jour à la journée de pré-rentrée des personnels. Ce jour-là, après 8 semaines de confinement, les personnels se retrouveraient physiquement dans les écoles et établissements, en respectant les conditions sanitaires. Lors de cette journée, ils constateront la réalité des conditions humaines et matérielles de réouverture, avec par exemple la présence ou non du matériel absolument nécessaire comme les masques, le savon, le gel hydroalcoolique.

S'agissant de la rentrée des élèves, initialement programmée dans le premier degré le 12 mai, ce qui ne laisse pas à nos yeux le temps nécessaire aux équipes pédagogiques de préparer au mieux cette lourde rentrée, la circulaire nationale du ministère parue hier soir indique d'ores et déjà qu'elle peut être repoussée si besoin... Dont acte.

En tout état de cause, si les conditions ne sont pas réunies, les personnels pourront enclencher la procédure d'alerte en vue d'exercer si nécessaire leur droit de retrait. C'est selon la réponse apportée par les autorités compétentes à la procédure d'alerte que les personnels pourront faire le choix d'exercer individuellement leur droit de retrait.

D'autre part, l'UNSA Education estime que les documents officiels que constituent les protocoles sanitaires de réouverture des écoles et des établissements scolaires sont des points d'appui essentiels mais qu'ils devront être travaillés par les équipes pédagogiques qui ne supportent plus d'avancer dans le flou et à marche forcée.

Pour l'UNSA Education, il aurait été inconcevable que l'École soit régie par un cadre en deçà des règles imposées à l'ensemble de la société.

Pour autant, ces protocoles doivent maintenant être mis en œuvre et vont se heurter aux principes de réalité et de faisabilité dans la majorité des écoles et des collèges.

Pour l'UNSA Education, ils constituent le seul point d'appui pour permettre une reprise aux dates prévues.

Il faut maintenant du temps aux équipes pour voir ce qui est faisable ou pas dans chaque lieu.

Ce sont bien ces protocoles qui, si les conditions ne sont pas réunies, devront protéger l'École, les élèves et les personnels d'une reprise précipitée, insécurisée et imposée.